

## Les actions

### 1 La police de l'eau

Trois polices spécialisées concourent à titre principal, aux actions de « polices de l'eau » :

- ▶ celle de l'eau et des milieux aquatiques ;
- ▶ celle de la pêche ;
- ▶ celle des installations classées.

Elles comprennent toutes, d'une part, une police administrative qui délivre les actes d'autorisation ou de déclaration et s'assure de leur respect ; d'autre part, une police judiciaire qui contrôle et réprime les infractions pénales dans chacun de ces domaines.

En 2004, 1 102 dossiers administratifs ont été instruits au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et 2 482 par la police des installations classées.

### En savoir plus

[www.bretagne.pref.gouv.fr/BRETAGNE/G/G\\_06.HTM](http://www.bretagne.pref.gouv.fr/BRETAGNE/G/G_06.HTM)

[www.bretagne-environnement.org/rubrique/polices-de-l-eau](http://www.bretagne-environnement.org/rubrique/polices-de-l-eau)

« L'eau en Bretagne, bilan 2004 » Diren 2005 (à télécharger sur [www.bretagne.ecologie.gouv.fr](http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr))

« Panorama 2004-2005 de l'environnement industriel » Drire 2005 (à télécharger sur [www.bretagne.drire.gouv.fr](http://www.bretagne.drire.gouv.fr))

#### Sources

Données : CSP 2005, Diren 2005, Draf 2005, Drire 2005, Mise 2005

### Les installations classées

En 2004, le nombre d'installations classées soumises à autorisation augmente de 27,7 % par rapport à 2003. Le nombre de procès verbaux d'infractions est passé de 51 à 74, toutes installations classées confondues.

### La pêche, l'eau et les milieux aquatiques

En 2004, le nombre total de procès verbaux dressés diminue sensiblement par rapport à 2003. En revanche,

le nombre de dossiers instruits au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques a augmenté de 80 % du fait de l'application de la nouvelle réglementation sur les forages ➔, et d'une croissance forte des projets en matière d'assainissement pour se conformer à la directive européenne de 1991 sur les eaux résiduaires urbaines.

#### BILAN 2001-2004 DE LA POLICE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Année	Déclarations reçues				Installations autorisées				Procès verbaux	
	dans l'année		Total cumulé		dans l'année		Total cumulé			dont élevages
		dont élevages		dont élevages		dont élevages		dont élevages		
2001	1 530	1 426	17 102	770	682	11 374	9 381	81	52	
2002	2 554	2 446	17 500	683	580	12 004	10 006	123	79	
2003	2 734	2 599	16 431	796	728	11 959	9 863	51	38	
2004	1 465	1 265	19 080	1 017	897	12 185	10 096	74	28	

#### BILAN 2001-2004 DE LA POLICE DE LA PÊCHE AINSI QUE DE LA POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Année	Police judiciaire				Police administrative		
	Procès verbaux dressés	Dont ceux dressés pour des pollutions (L 432-2)	Nombre de dossiers instruits	Inspection			
				Avec rapport de visite	Suivi d'un courrier d'avertissement	Suivi d'une mise en demeure	
2001	75	38	817	nc	82	8	
2002	210	44	586	nc	51	0	
2003	244	24	604	nc	124	4	
2004	200	44	1 102	1 433	670	1	

La politique de l'eau s'appuie sur les réglementations européennes et nationales. Elle s'élabore au niveau des bassins hydrographiques, le bassin de référence pour la Bretagne étant le bassin Loire-Bretagne.

## 2 La directive cadre sur l'eau

Cette directive européenne du 23 octobre 2000 poursuit un objectif de bonne qualité de l'eau d'ici 2015. Pour cela, la France s'est engagée à :

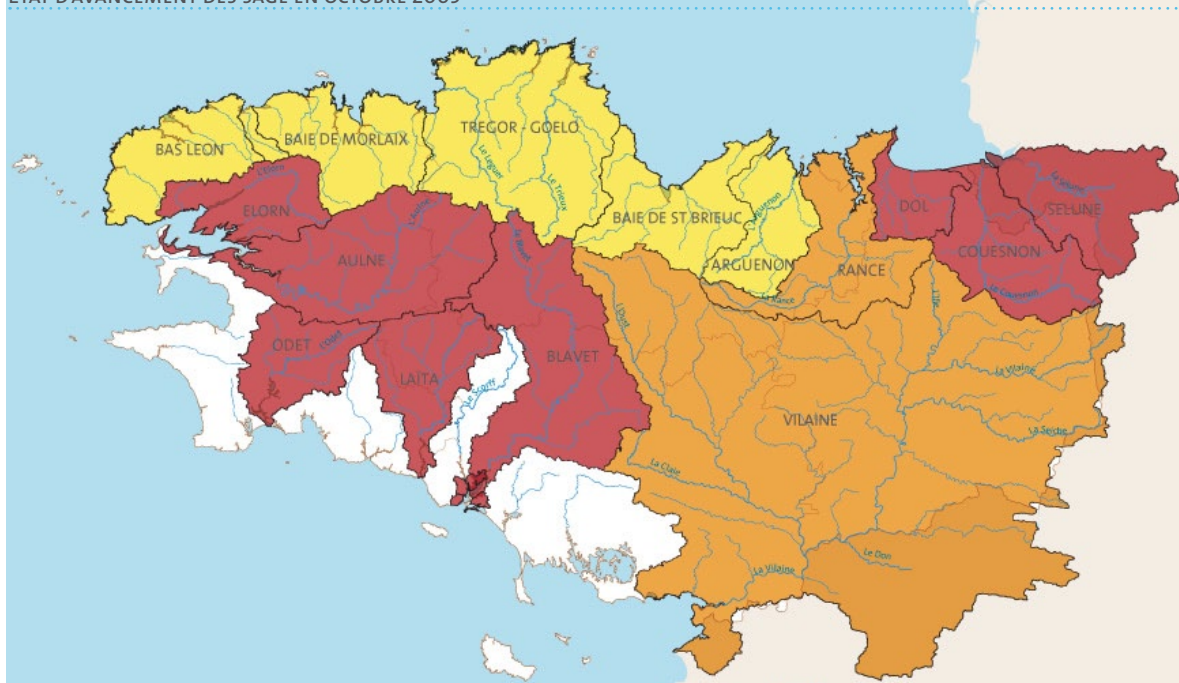
- ▶ arrêter toute dégradation nouvelle des milieux aquatiques et restaurer leur bon état ;
- ▶ élaborer un plan de gestion par bassin (Sdage), et le réviser tous les 6 ans en associant les acteurs intéressés et en consultant le public.

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne, adopté en décembre 2004, montre que 28 % seulement des eaux bretonnes pourront atteindre le bon état écologique en 2015 ; 46 % devront faire l'objet d'actions supplémentaires après 2015, et 26 % sont classées comme douteuses.

## 3 Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne, entré en vigueur le 1er décembre 1996, fixe les grandes orientations de la politique bretonne de l'eau. Les Sage en sont l'application locale. Les prescriptions des Sdage et Sage sont opposables aux décisions publiques dans le domaine de l'eau. En 2005, la Bretagne compte 2 Sage finalisés, 8 en cours d'élaboration et 5 en émergence.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES SAGE EN OCTOBRE 2005



Phase d'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux

- Arrêté (2)
- En cours (8)
- En projet (5)

0 10 20 30 40 50  
Kilomètres

### En savoir plus

- [www.bretagne.pref.gouv.fr/bretagne/G/G\\_10.HTM](http://www.bretagne.pref.gouv.fr/bretagne/G/G_10.HTM)
- [www.bretagne.ecologie.gouv.fr/Eau/Dossiers/DCE.htm](http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr/Eau/Dossiers/DCE.htm)
- [www.morbihan.pref.gouv.fr/prefecture/Informations\\_generales/Eaux](http://www.morbihan.pref.gouv.fr/prefecture/Informations_generales/Eaux)
- [www.sagerancefremur.org](http://www.sagerancefremur.org)
- [www.gesteau.eaufrance.fr/sage/bassin.php?bassin=LB](http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/bassin.php?bassin=LB)
- [www.lavilaine.com/sage/sage.htm](http://www.lavilaine.com/sage/sage.htm)
- [www.eau-et-rivieres.asso.fr/index.php?41/23](http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/index.php?41/23)

### Sources

Données : Diren 2005  
Carte : Diren 2005, BD Carthage - IGN 2005, Route 500 - IGN 2005

#### 4 Prélèvements d'eau

Sur les bassins classés en zone de répartition, c'est-à-dire où la ressource est déficitaire de manière chronique (ex : la Vilaine), tous les prélèvements d'eau supérieurs à 1 000 m<sup>3</sup>/an, réalisés dans les eaux superficielles sont soumis à déclaration. Sur les autres bassins, il en est de même pour les prélèvements supérieurs à 8 m<sup>3</sup>/h dans les nappes, ou à 400 m<sup>3</sup>/h dans les rivières.

De plus, les forages et barrages font l'objet de déclarations ou autorisations administratives, ainsi que de prescriptions visant à limiter les risques d'altération des milieux aquatiques.

#### 5 Utilisation des produits phytosanitaires

En Bretagne, depuis avril 2005, 4 arrêtés préfectoraux interdisent d'appliquer ou de déverser tout pesticide, pendant toute l'année, à moins d'un mètre de la berge de tout fossé, cours d'eau, canal et point d'eau, afin d'éviter tous les transferts directs de polluants dans les milieux aquatiques.

En 2004, 480 contrôles effectués par le service de la protection des végétaux de la Draf ont donné lieu à 205 avertissements et 13 procès-verbaux. Depuis 2000, 26 condamnations ont été prononcées.

#### 6 L'entretien des rivières

Les propriétaires situés le long des cours d'eau doivent assurer l'entretien des rives. Cette obligation est de moins en moins respectée. Depuis 1992, les collectivités territoriales, leurs groupements et les syndicats mixtes peuvent prendre en charge eux-mêmes cette obligation.

Une partie des actions d'entretien sont financées par le biais de « contrats restauration-entretien » (CRE) par l'Agence de l'eau à laquelle s'associent les conseils généraux. Ces contrats portent sur une durée de 5 ans.

En Bretagne, depuis 2000, environ 4 600 km de cours d'eau ont été entretenus dans le cadre de ces contrats et 8 nouveaux CRE ont été signés en 2005.

#### 7 Les programmes d'action au titre de la directive « Nitrates »

Ces programmes réglementaires imposent aux agriculteurs des conditions d'épandages des fertilisants azotés (quantités, calendrier, distances vis-à-vis des cours d'eau, etc.). Dans les zones d'actions complémentaires, ZAC, correspondant aux bassins d'alimentation en eau potable où les concentrations en nitrates sont trop élevées, ces actions réglementaires sont renforcées (couverture des sols en hiver, fertilisation azotée totale limitée à 210 Kg/ha, pas d'augmentation des effectifs, sauf cas particulier). Les contraintes sont également renforcées en zones d'excédent structurel (voir page 63).

#### 8 Bretagne eau pure (Bep)

Initié en 1990, Bep est un programme incitatif et volontaire de lutte essentiellement contre les pollutions en azote et produits phytosanitaires des eaux brutes servant à la production d'eau potable.

Le premier programme Bep1 (1990-1993) a porté essentiellement sur l'assainissement des agglomérations et la mise aux normes des exploitations. Le second programme Bep2 (1994-2000) a initié l'ap-

proche par bassin versant (19) et mis l'accent sur des démarches collectives de lutte contre les pollutions diffuses agricoles et domestiques. Quant au programme Bep3 (2000-2006), il a été élargi à 45 bassins versants et ses actions agricoles ont été orientées vers le conseil et les engagements individuels. Sur cette période, les moyens mis en œuvre s'élèvent à 90 millions d'euros.

En 2005, Bep c'est :

- ▶ 45 bassins versants,
- ▶ 36 % de la surface agricole utile,
- ▶ 28 % des exploitations agricoles,
- ▶ 58 % de la production d'eau potable,
- ▶ 38 % du territoire breton,
- ▶ 39 % des communes bretonnes.

Une étude sur l'évolution de la qualité des eaux en nitrates des bassins versants Bep est en cours sous le pilotage du conseil scientifique de l'environnement de Bretagne. Elle devrait être publiée en 2006.

#### En savoir plus

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)  
[www.bretagne-eau-pure.org](http://www.bretagne-eau-pure.org)  
[www.bretagne.pref.gouv.fr/bretagne/G/G\\_01.HTM](http://www.bretagne.pref.gouv.fr/bretagne/G/G_01.HTM)  
[www.cg29.fr/article/archive/314](http://www.cg29.fr/article/archive/314)

#### Sources

Données : Journal officiel du 12 septembre 2003, Bep 2005, Préfecture de région 2005, Diren 2005